

DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER
ARRONDISSEMENT DE VENDOME
COMMUNE DE COUËTRON-AU-PERCHE

SEANCE DU 30 MARS 2023

L'An deux mil vingt-trois, le trente mars à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Couëtron-au-Perche, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale de Saint-Agil, sous la Présidence de Monsieur Jacques GRANGER, Maire de la commune de Couëtron-au-Perche.

Étaient présents : GRANGER Jacques, ROULLEAU Olivier, AUBERT Nadine, ROULLIER Arnaud, LEMERRE Henri, ESNAULT Didier, VIVET Joseph, GERAY Nathalie, CROISSANT Didier, de PONTBRIAND Agnès, HÉLIÈRE Stéphanie, SAISON Joël, VIOLANTE Florent, BESSÉ Thierry.

Étaient absentes excusées : GLOANEC MAURIN Karine – procuration à ROULLEAU Olivier, AYAD Majida, AUBIER Nathalie, GOURDET Laurence, GRENET Virginie,

Secrétaire de séance	BESSÉ Thierry
Date de convocation	23 mars 2023
Nb de membres en exercice	19
Nb de membres présents	14
Nb de pouvoirs	1
Nb de votants	15

Approbation du compte rendu de la séance du 20 février 2023

Le compte rendu de la séance du 20 février 2023 n'appelle aucune observation et donne lieu à son approbation par l'ensemble des conseillers municipaux.

Compte rendu des décisions du Maire depuis le 20 février 2023

Le Maire, considérant la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020, lui déléguant certaines attributions prévues par l'article L.2122-22 du CGCT, rend compte aux membres présents des décisions qu'il a prises depuis le 20 février 2023

Numéro	Date	Objet de la décision
2023-03	10/03/2023	Création d'un chemin rural aux abords des propriétés situées au lieudit "Le Grand Cointron" Souday - Approbation du devis AXIS CONSEILS d'un montant de 1 777,00 € HT soit 2 132,40 € TTC relatif à la division et au bornage pour permettre l'échange de parcelles
2023-04	20/03/2023	Travaux d'AEP secteur Est St Agil programme 2023 - Approbation du contrat de maîtrise d'œuvre de la SARL VIATEC d'un montant de 7 100 € HT soit 8 520 € TTC pour les sites 1,2 et 3

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
➤ **APPROUVE** les décisions indiquées ci-dessus.

Approbation des comptes de gestion 2022 de l'ensemble des budgets

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2022 et sur la comptabilité des valeurs inactives,

à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal approuve les comptes de gestion de l'exercice 2022 dressés par Monsieur Le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Vendôme dont les écritures et résultats sont conformes et identiques à la comptabilité communale.

Approbation des comptes administratifs 2022

Le Maire, ordonnateur des opérations comptables de 2022, a quitté la salle et n'a pas pris part à l'approbation des comptes administratifs. Monsieur Olivier ROULLEAU a pris la présidence.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal a approuvé les comptes administratifs 2022 qui s'établissent comme suit :

Lotissement des Grenouillettes

Lotissement des Grenouillettes 2022	Recettes		Dépenses		Résultat par section
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	
Section de fonctionnement	65 651,70	65 651,00	65 651,70	65 651,00	0,00
Section d'investissement	65 650,70	65 650,70	65 650,70	65 650,70	0,00

Le dernier lot a été vendu, ce qui a permis de solder les opérations de stock au cours de l'exercice 2022.

Le budget annexe est donc soldé et ne nécessite plus de budget à compter de 2023. Le résultat est donc égal à 0.

Lotissement Bourg IV

Lotissement du Bourg IV 2022	Recettes		Dépenses		Résultat par section
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	
Section de fonctionnement	79 467,88	79 467,88	79 467,88	79 467,88	0,00
Section d'investissement	84 033,09	84 033,09	84 033,09	84 033,09	0,00

Les lots 3,4 et 6 ont été vendus et comptabilisés en 2022. Reste les lots 2 et 5 disponibles à la vente

Service eau

Section de fonctionnement 2022	
Recettes	165 684,12
Dépenses	99 179,35
Résultat 2022	66 504,77
Report 2021	358 770,70
Résultat cumulé 2022	425 275,47

Section d'investissement 2022			
Recettes	235 629,67	RAR en recettes	246 033,00
Dépenses	112 643,81	RAR en dépenses	27 910,00
Résultat 2022	122 985,86		
Report 2021	233 090,77		
Résultat cumulé 2022	356 076,63	RAR 2022	218 123,00

Service assainissement

Section de fonctionnement 2022	
Recettes	54 269,50
Dépenses	45 250,91
Résultat 2022	9 018,59
Report 2021	13 328,21
Résultat cumulé 2021	22 366,80

Section d'investissement 2022			
Recettes	27 570,46	RAR en recettes	0,00
Dépenses	29 218,76	RAR en dépenses	0,00
Résultat 2022	- 1 648,30		
Report 2021	122 516,04		
Résultat cumulé 2022	120 867,74	Besoin de finant	0,00

Budget commune

Section de fonctionnement 2022	
Recettes	1 397 986,44
Dépenses	1 288 724,60
Résultat 2022	109 261,84
Report 2021	326 219,28
Résultat cumulé 2022	435 481,12

Section d'investissement 2022			
Recettes	1 349 872,68	RAR en recettes	58 800,00
Dépenses	1 048 502,02	RAR en dépenses	110 596,00
Résultat 2022	301 370,66		
Report 2021	- 19 855,05		
Résultat cumulé 2022	281 515,61	Besoin de financement	- 57 796,00

Affectation des résultats 2022

Lotissement des Grenouillettes

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le Compte Administratif 2022 du budget annexe du lotissement « Les Grenouillettes », à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Constatant que celui-ci présente :

- aucun excédent et déficit de fonctionnement
- aucun excédent d'investissement

➤ **NOTE** qu'il n'y a pas de résultats à affecter au budget primitif 2023.

Lotissement Bourg IV

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le Compte Administratif 2022 du budget annexe du lotissement communal Bourg IV Souday, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

Considérant que le compte administratif au 31/12/2022 présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de : 0 €

- un excédent d'investissement de : 0 €

- **CONSTATE** qu'il n'y a pas d'excédent de fonctionnement à affecter au budget primitif 2023 lotissement Bourg IV.

Service Eau

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le Compte Administratif 2022 des services eaux de Couëtron-au-Perche, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,

Considérant que le compte administratif au 31/12/2022 présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de : **425 275,47 €**,

- un excédent cumulé d'investissement de : **356 076,63 €**,

- un reste à réaliser en recettes d'investissement de : **246 033,00 €**,

- un reste à réaliser en dépenses d'investissement de : **27 910,00 €**,

- **DECIDE** d'affecter, au budget eau de Couëtron-au-Perche, le résultat excédentaire de fonctionnement 2022 de **425 275,47 €** comme suit :

0,00 € au compte 1068

le solde disponible de **425 275,47 €** est affecté à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) du budget primitif 2023.

L'excédent d'investissement cumulé de 2022 de **356 076,63 €** est reporté au C/001 de la section d'investissement (recettes) du budget primitif 2023.

Service Assainissement

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le Compte Administratif 2022 des services de l'assainissement de Couëtron-au-Perche, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,

Considérant que le compte administratif au 31/12/2022 présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de : **22 366,80 €**,

- un excédent cumulé d'investissement de : **120 867,74 €**,

- un reste à réaliser en recettes d'investissement de : **0,00 €**,

- un reste à réaliser en dépenses d'investissement de : **0,00 €**,

- **DECIDE** d'affecter, au budget assainissement de Couëtron-au-Perche, le résultat excédentaire de fonctionnement 2022 de **22 366,80 €** comme suit :

***0,00 €** au compte 1068

* le solde disponible de **22 366,80 €** est affecté à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) du budget primitif 2023.

L'excédent d'investissement cumulé de 2022 de **120 867,74 €** est reporté au C/001 de la section d'investissement (recettes) du budget primitif 2023.

Budget commune

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le Compte Administratif 2022 de la commune de Couëtron-au-Perche, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,

Considérant que le compte administratif au 31/12/2022 présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de : **435 481,12€**,
- un excédent cumulé d'investissement de : **281 515,61 €**,
- un reste à réaliser en dépenses d'investissement de : **110 596,00 €**,
- un reste à réaliser en recettes d'investissement de : **58 800,00 €**,

Soit un besoin de financement 2022 en investissement de **57 586,00 €**

➤ **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents, d'affecter au budget communal de Couëtron-au-Perche **le résultat excédentaire de fonctionnement 2022 de 435 481,12 €** comme suit :

au compte 1068 de la section d'investissement :

- * 83 400 € pour couvrir le capital à rembourser 2023,
- * 16 600,00 € pour financer les travaux 2023

Soit un total global de **100 000 € au compte 1068** du budget primitif 2023,
au compte 002 de la section de fonctionnement

* le solde disponible de **335 481,12 €** est affecté à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) du budget primitif 2023.

L'excédent d'investissement cumulé de 2022 de 281 515,61 € est reporté au C/001 de la section d'investissement (recettes) du budget primitif 2023.

Vote des budgets primitifs 2023

Budget Lotissement du Bourg IV

Monsieur Le Maire expose :

Le budget du lotissement Bourg IV Souday est établi avec l'hypothèse de la vente des lots 2 et 5. Dans le cas de la comptabilisation de ces deux cessions en 2023, il sera procédé au remboursement de l'avance à hauteur de 30 978,10 € du budget annexe lotissement Bourg IV au budget principal. Une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe du lotissement Bourg IV sera allouée à hauteur de 16 433,92 € en 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Considérant la délibération du 10 octobre 2022 adoptant la nomenclature M57 par anticipation à compter du 1^{er} janvier 2023 pour le budget commune et budget annexe du lotissement ;

- **VOTE** le budget primitif 2023 du budget annexe Lotissement Bourg IV, avec application de la nomenclature M57 comme suit :
 - les dépenses et recettes de fonctionnement s'équilibrent à **30 979,10 €**
 - les dépenses et recettes d'investissement s'équilibrent à **30 978,10 €**

Budget Eau

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **VOTE** le budget primitif 2023 du service d'Adduction d'eau Potable, comme suit :
 - les dépenses et recettes de fonctionnement s'équilibrent à **567 227 €**
 - les dépenses et recettes d'investissement s'équilibrent à : **685 844 €**

Budget assainissement

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **VOTE** le budget primitif 2023 du budget de l'Assainissement, comme suit :
 - les dépenses et recettes de fonctionnement s'équilibrent à **77 918 €**
 - les dépenses et recettes d'investissement s'équilibrent à : **148 706 €**

Une subvention de 15 000 € du budget principal est allouée pour équilibrer la section de fonctionnement du BA Assainissement 2023 afin de financer le curage de la lagune de Souday avec mission AMO confiée à la SARL VEILLAUX pour le traitement et le suivi d'épandage des boues.

Budget commune

Considérant la délibération du 10 octobre 2022 adoptant la nomenclature M57 par anticipation à compter du 1^{er} janvier 2023 pour le budget commune et budget annexe du lotissement ;

Considérant le vote du budget annexe 2023 du lotissement Bourg IV Souday et sous réserve des opérations prévisionnelles qui seront comptabilisées en 2023 (vente de terrains) ;

Considérant le budget annexe 2022 de l'Assainissement de Couëtron-au-Perche ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

➤ **VOTE** une subvention à hauteur de

- **16 433,92 €** affectés au budget annexe 2023 du lotissement Bourg IV Souday
- **15 000,00 €** affectés au budget annexe 2023 de l'assainissement de Couëtron-au-Perche

Ces dépenses seront respectivement imputées à l'article 657363 et à l'article 6573642 du budget commune 2023 – nomenclature M57.

➤ **VOTE** le budget primitif 2023 de la commune, comme suit :

- les dépenses et recettes de fonctionnement s'équilibrent à **1 420 307 €**
- les dépenses et recettes d'investissement s'équilibrent à : **1 149 296 €**

Les dépenses d'investissement prévues au budget primitif 2023 sont :

- Remboursement de la dette : 79 400 €.
- Le programme de travaux de 2023 se décompose comme suit :

Etudes Prieuré Souday	60 000
Etudes chaufferie bois / réseau de chaleur	52 116
Frais notariés sur acquisition maison PAYA	1 700
Acquisition terrain accès chaufferie	5 800
Construction chaufferie bois et réseau de chaleur – aménagement salles et bureau agent techniques	522 200
Bancs église Souday	6 000
Statues Souday	12 000
Mobilier église d'Arville	16 000
Régulateur chauffage salle communale St Agil	1 450
Menuiseries Logements communaux	21 500
Maison du Porche - travaux intérieurs et sécurisation Souday	164 880
Voirie 2023	123 600
Aménagement points apports volontaires Oigny	8 400
Panneaux de signalisation (Intramuros)	3 600
Matériel de transport	6 000
Matériel informatique (serveur)	12 000
Travaux atelier de pratiques artistiques St Agil	41 150
Installation borne électrique Souday	6 000
Mât éclairage public Arville	1 500

Ce programme d'investissement est financé sur une base prévisionnelle de 51 % de subventions (545 200 €).

Les recettes d'investissement prévues au budget primitif 2023 sont :

- Le remboursement du FCTVA : 100 000 €,
- Excédent de fonctionnement capitalisé : 100 000 €,
- Virement de la section de fonctionnement : 86 182 €,
- Opérations d'ordre : 5 421 €
- Excédent d'investissement 2022 reporté : 281 516
- Les subventions inscrites au BP 2023
- Subvention de l'Etat : 34 300 €
- Région au titre du CRTS : 208 900 €
- Département au titre de la DSR, du Patrimoine Rural Non Protégé : 187 700 €
- Etat au titre de la DETR : 109 700 €
- Dons et legs (souscription) : 4 600

Approbation de la fongibilité des crédits 2023 en application de la nomenclature M57

Considérant la délibération n°CNE2022-S07-D10 du 10 octobre 2022 adoptant la nomenclature M57 par anticipation à compter du 1^{er} janvier 2023 pour le budget commune et le budget annexe du lotissement ;

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance » ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **AUTORISE**, Monsieur le Maire, sur le budget commune 2023 et sur le budget annexe du lotissement 2023, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement et de 7,5% des dépenses réelles de la section d'investissement ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fiscalité Directe Locale – Taux d'imposition 2023

Monsieur Le Maire expose :

En 2021 et 2022, le conseil Municipal n'avait plus la possibilité de voter le taux de la Taxe d'Habitation (TH) puisque celui-ci était figé sur le taux voté en 2017. La loi de finances 2023 rétablit aux communes le vote d'un taux de TH applicables aux résidences secondaires et aux logements vacants (THRS/THLV). Il sera considéré que la commune renonce de percevoir le produit issu de la THRS et THLV en l'absence de vote de ce taux.

Au même titre que 2021 et 2022, les communes se verront transférer en 2023 le montant corrigé de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu par le département sur leur territoire pour compenser la suppression de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales (THRP). Pour cela, le taux départemental de la TFPB (24,40% dans le Loir et Cher) viendra s'additionner au taux communal du TFPB (18,63 en 2023).

Il est proposé de reconduire les taux moyens pondérés 2022 pour l'année 2023, additionné du taux départemental de 24,40% pour la taxe foncière des propriétés bâties et de voter le taux de la taxe d'habitation.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

Considérant la délibération du 28 mars 2018 décidant, dans le cadre de la création de la commune nouvelle, d'instaurer une procédure d'intégration progressive des taux, en fixant la durée à 13 ans pour les trois taxes,

Considérant la délibération du 24 septembre 2018 décidant d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation,

Vu la loi de finances 2023 permettant aux communes et aux EPCI de rétablir le vote du taux de la taxe d'habitation à compter de 2023, applicables aux résidences secondaires et aux logements vacants,

- **VOTE** les taux d'imposition 2023 comme suit :

	Bases prévisionnelles	Taux proposés	Montant du produit attendu
Taxe foncière bâti	933 800	43,03 (18,63 + 24,40)	401 814
Taxe foncière non bâti	357 300	42,75	152 746
Taxe d'habitation	586 406	12,04	70 603
TOTAL 2023			625 163

- **APPROUVE** le produit attendu de **625 163 €** comprenant la taxe d'habitation (résidences secondaires et logements vacants), auxquels on ajoute 19 577 € d'allocations compensatrices et auxquels on soustrait la contribution de 109 192 € suivant effet du coefficient correcteur de 0,728355 idem à 2021 et 2022, ce qui donne **un montant total prévisionnel 2023 de 535 548 € au titre de la fiscalité directe locale** (503 920 € en 2022), calculés sur des bases imposables revalorisées de 7,1% par l'Etat en 2023 ;
- **PRECISE** que le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties applicables en 2023 par commune déléguée, tenant compte du coefficient d'harmonisation et de l'addition du taux de la TFPB du département (24,40), sera établi comme suit :

Commune Historique	TFPB 2021 (dont 24,40)	TFPB 2022 (dont 24,40)	TFB 2023 (dont 24,40)
Arville	41,78	41,89	42,04
Oigny	39,36	39,75	40,16
Saint-Agil	45,53	45,23	44,96
Saint-Avit	39,38	39,76	40,18
Souday	43,85	43,74	43,65

- **PRECISE** que le taux de la taxe foncière propriétaire non bâtie applicables en 2023 par commune déléguée, s'établit comme suit :

Commune Historique	TFPNB 2021	TFPNB 2022	TFPNB 2023
Arville	47,59	47,05	46,52
Oigny	35,92	36,68	37,44
Saint-Agil	49,49	48,75	48,00
Saint-Avit	36,61	37,29	37,98
Souday	42,23	42,29	42,35

- **PRECISE** que le taux de la taxe d'habitation applicables en 2023 pour les résidences secondaires et les logements vacants par commune déléguée, s'établit comme suit :

Commune Historique	THRS/THLV
Arville	12,64
Oigny	9,99
Saint-Agil	13,85
Saint-Avit	9,99
Souday	12,48

Travaux de voirie 2023 – attribution du marché de travaux

Monsieur Le Maire expose :

La consultation des entreprises pour le programme des travaux de voirie 2023 s'est déroulée selon une procédure adaptée conformément au code de la commande publique et suivant le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 (partie réglementaire) et l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 (partie législative).

Le marché a été publié le 14 février sur la plateforme dématérialisée AD41. La remise des offres a été fixée le 20 mars 2023.

Les travaux ne sont pas allotis et ne font pas l'objet de tranche. Il n'est pas prévu de Prestation Supplémentaire Eventuelle (PSE) mais les variantes sont autorisées pour les techniques de renforcement et les couches de surfaces.

A l'ouverture des plis, il a été réceptionné quatre offres, toutes conformes à la consultation et se décomposent comme suit :

Candidat	OFFFRE	MONTANT HT
LEFEVRE	base	68 705,50 €
COLIN	base	78 271,00 €
PIGEON TP	base	74 395,67
	variante	64 044,47
GUINTOLI	base	103 855,70

Après analyse des offres tenant compte du prix et de la valeur technique, le classement s'établit comme suit :

Entreprise	Offre	Prix Note / 90	Moyens Note / 5	Social Note / 5	Total Note / 100
LEFEVRE	Base	83,89	4,60	4,80	93,29
COLIN	Base	73,64	4,50	4,90	83,04
PIGEON	Variante	90,00	4,50	4,80	99,30
GUINTOLI	Base	55,50	4,10	4,20	63,80

Au regard de l'analyse et du jugement des offres ci-dessus, l'offre la plus économiquement avantageuse est l'offre PIGEON.

La commission MAPA, réunie le 30 mars, propose d'attribuer le marché à l'Entreprise PIGEON pour un montant de 64 044,47 € HT soit 76 853,36 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Considérant les crédits alloués au budget primitif 2023 et les financements obtenus au titre de la DSR 2023 pour le programme de voirie,

- **ATTRIBUE** le marché de travaux de voirie 2023 à l'entreprise **PIGEON TP** sise à CHERRE-AU – 72 400 - pour un montant de **64 044,47 € HT – soixante-quatre mille**

quarante-quatre euros 47 centimes HT soit 76 853,36 € TTC - soixante-seize mille huit cent cinquante-trois euros 36 centimes TTC,

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à notifier le marché à l'entreprise PIGEON TP à l'issue du délai légal dont dispose les candidats non retenus en cas de recours.

Service d'Adduction d'Eau Potable

Travaux d'adduction d'eau potable 2023 secteur Est de la commune déléguée de Saint-Agil – attribution du marché de travaux

Monsieur Le Maire expose :

La consultation des entreprises, pour le programme des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable sur la commune déléguée de Saint-Agil, s'est déroulée selon une procédure adaptée conformément au code de la commande publique et suivant :

- le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018,
- l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018,
- la Loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique – ASAP
- l-e décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 portant relèvement jusqu'au 31 décembre 2024 du seuil de dispense de procédure pour les marchés publics de travaux

Le marché a été publié le 8 mars sur la plateforme dématérialisée <http://www.pro-marchespublics.com/> et dans le quotidien « La Nouvelle République », édition du Loir et Cher - lundi 13 mars 2023. La remise des offres a été fixée le 24 mars à 11 heures.

Les travaux ne font pas l'objet de tranche. Il n'est pas prévu de Prestation Supplémentaire Eventuelle (PSE) mais les variantes sont autorisées pour le remblai des tranchées sous accotements.

Sur 27 dossiers de consultation des entreprises téléchargés, 4 entreprises ont remis une offre dématérialisée, toutes conformes à la consultation. Aucune entreprise n'a déclaré de sous-traitants ou de co-traitants.

Les offres se décomposent comme suit :

Candidat	OFFFRE	MONTANT HT
TP DU LOIRET	base	439 175,00 €
RTC	base	359 830,00 €
COLIN TP	Base	293 365,00 €
	Variante	285 715,00 €
CISE TP	base	494 459,00 €

A noter

L'entreprise COLIN TP a proposé une variante concernant le remblai des tranchées : remplacement du remblai GNT – (Graviers Non Traités) par un remblai en matériaux du site traité à la chaux avec mise en œuvre de GNT sur les derniers centimètres, sous réserve de fournir une étude d'aptitude au traitement avant le démarrage du chantier. Cette variante a donc été prise en compte dans le classement.

Après analyse des offres tenant compte du prix et de la valeur technique, le classement s'établit comme suit :

Entreprise	Offre	Prix Note / 70	Préparation / organisation Note / 10	Suivi / qualité Note / 10	Sécurité Note / 10	Total Note / 100
TP DU LOIRET	Base	45,54	9,00	4,50	6,50	65,54

RTC	Base	55,58	7,00	4,00	4,00	70,58
COLIN TP	Variante	70,00	6,00	9,50	9,00	94,500
ICISE TP	Base	40,65	0,00	4,20	0,00	40,650

Au regard de l'analyse et du jugement des offres ci-dessus, l'offre la plus économiquement avantageuse est COLIN TP.

La commission MAPA, réunie le 30 mars, propose d'attribuer le marché à l'Entreprise COLIN TP pour un montant de 285 715,00 € HT soit 342 858 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Considérant les crédits alloués au budget annexe d'adduction d'eau potable 2023 et les financements obtenus au titre de la DSR 2023, de la DETR 2022 et 2023 pour le programme d'adduction d'eau potable des sites 1, 2, 3 et 4 de la commune déléguée de Saint-Agil,

- **ATTRIBUE** le marché de travaux d'AEP 2023 à l'entreprise **COLIN TP** sise à Saint-Ouen – 41100 - pour un montant de **285 715,00 € HT – deux cent quatre-vingt-cinq mille sept cent quinze euros HT soit 342 858 € TTC – trois cent quarante-deux mille huit cent cinquante-huit euros TTC**,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à notifier le marché à l'entreprise COLIN TP à l'issue du délai légal dont dispose les candidats non retenus en cas de recours.

Intervention de l'Entreprise GHI pour le passage de caméra dans le forage de Souday

Sous la maîtrise d'œuvre d'EAUXILIUM et conformément à la prestation confiée à l'Entreprise GHI par délibération du 23 janvier 2023, le passage de la caméra dynamique a été réalisé le 7 et 8 mars dernier. En attente du rapport

Etudes patrimoniales

Dans le cadre des études patrimoniales, le rapport des phases 5 et 6 a fait l'objet d'une relecture par le BE DUPUET au titre de l'AMO. Plusieurs modifications communiquées à VERDI sont à apporter au document.

Travaux d'adduction d'Eau Potable sur autres secteurs

Etudier les capacités de fonctionnement de l'interconnexion existante entre Souday et Saint-Agil, en plus des travaux d'étanchéité de la cuve du château d'eau de Souday.

Service assainissement

Curage de la lagune de Souday

Conformément à la délibération du 20 février dernier, une mission AMO a été confiée à la SARL VEILLAUX pour le curage de la lagune de Souday.

Le coût de la prestation AMO est décomposé comme suit :

- Elaboration du plan d'épandage : 1 826,00 HT, (en option 1 023 € pour recherche d'autres agriculteurs intéressés)
- Gestion des boues : 300 € HT – identification des entreprises pour effectuer le curage 500 € HT – suivi du curage et de l'épandage (1 journée de présence sur site)

Si déplacement supplémentaire : 300 € pour une ½ journée

- Suivi agronomique de l'épandage des boues : 1 744 € HT – analyse des boues / analyse des sols + programme prévisionnel d'épandage / liaison avec l'agriculteur et rapport de synthèse

A ce jour, la SARL VEILLAUX nous a communiqué une liste d'entreprises spécialisées dans le curage des lagunes avec les points essentiels à préciser lors de la consultation.

Parallèlement, Mme NAYET, de la SARL VEILLAUX en charge de l'opération, étudie le plan d'épandage avec l'exploitant de la parcelle jouxtant le lagunage et acceptant de recevoir les boues. Une convention sera signée entre la commune et l'exploitant (convention en cours de rédaction).

Point sur les opérations en cours

Intervention de BET DELAGE & COULIOU pour le diagnostic des bâtiments communaux dans le cadre de la construction de la chaufferie bois et réseau de chaleur

Le 2 mars dernier, le BET a réalisé le relevé des bâtiments communaux nécessaire à l'étude de faisabilité ; la date de remise du rapport est prévue le 15 avril.

Acquisition parcelle cadastrée 000C1490 située sur la commune déléguée de Souday

Considérant la délibération n°CNE2022-S09-D06 du 12 décembre 2022 relative à l'acquisition de terrains pour permettre de créer un accès aux futurs locaux destinés à la chaufferie bois ;

Considérant le procès-verbal de bornage signé le 1er mars 2023 délimitant la parcelle 000C1490, issue de la parcelle d'origine 000C1383, d'une surface de 2 704 m², située sur la commune déléguée de Souday,

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée d'acquérir la parcelle sus-désignée au prix de 1 euro le mètre carré et de finaliser les formalités administratives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECIDE** d'acquérir à l'amiable la parcelle cadastrée 000C1490 d'une superficie de 2 704 m² au prix total de 2 704 € - deux mille sept cent quatre euros – auxquels s'ajouteront les frais d'actes et d'enregistrement ;
- **DECIDE** d'imputer la dépense à l'article 2111 du budget primitif 2023 ;
- **CHARGE** Maître Antoine RICHARDIN, notaire à Mondoubleau, de rédiger l'acte de cession ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou Madame Nadine AUBERT, Maire déléguée de Souday, à signer l'acte notarié du bien sus-désigné et tous documents s'y rapportant

Sécurisation du bâtiment communal 16 pl des Porches Souday

Monsieur Le Maire expose :

Compte tenu du diagnostic établi par Stéphane GATINEAU, architecte et à l'issue de la réunion du 23 février 2023 où étaient conviés Mr Ronan GUEGUEN, de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Loir et Cher, Monsieur Alain PÉRAL, délégué départemental de la Fondation du Patrimoine, Mme Pauline LEBLANC, administratrice de l'Association Maisons Paysannes de France ainsi que l'entreprise Les Charpentes de La Couarde disposant d'une expérience sur les pans de bois, il a été décidé, conjointement avec les élus présents, de sécuriser l'ensemble du bâtiment constitué d'un porche à son extrémité Est, situé 16 place des Porches – Souday.

Le diagnostic révèle un bâti fortement dégradé nécessitant des travaux de reprise et de confortation en sous-œuvre avant toute intervention.

L'entreprise les Charpentes de la Couarde a établi un devis comprenant :

- option 1 - la confortation en sous œuvre du porche pour un montant de 3 616,00 € HT,
- option 2 - la dépose totale du porche pour conservation en atelier avec mise en place d'une protection complète périphérique avec grille pour un montant de 9 629,00 € HT.

A l'issue du démontage du porche et de l'intervention d'un maçon pour le piquetage, l'entreprise de charpente sera en mesure de visualiser l'état des bois sous toutes les faces après dépose des torchis.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Considérant les crédits budgétaires 2023 alloués pour la réhabilitation du bâtiment 16, place des Porches,

- **DECIDE** de choisir la dépose totale de la charpente du porche avec stockage dans les ateliers de la SARL la Couarde,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la prestation correspondante à hauteur de 9 629,00 € HT présentée par la SARL la Couarde, préalablement à la reconstruction du porche,
- **CHARGE** Monsieur Le Maire d'engager un maçon pour le piquetage des torchis,
- **DECIDE** d'imputer ces dépenses à l'article 2313 du budget primitif 2023,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous documents se rapportant aux travaux de sécurisation et d'études à engager préalablement à la réhabilitation du bâtiment sus-désignés.

Relevé de travaux de la salle communale d'Arville

L'EIRL LUCAS-JOUANNEAU, maître d'œuvre du projet de réhabilitation de la salle communale, a sollicité des devis pour une étude de sol dans le cadre du projet de renforcement structurelle de la salle communale d'Arville.

Approbation du contrat de location / maintenance des photocopieurs et contrat de maintenance informatique

Location / maintenance photocopieurs

Les contrats de location arrivent à terme en juin et août 2023.

Madame Nadine AUBERT a étudié les offres présentées par TOSHIBA et KONICA. Le 29 mars, CANON a soumis spontanément une offre dans le cadre d'un plan de relance de la société, avec un montage financier particulier.

Il est suggéré de déléguer Le Maire à étudier à nouveau les offres en tenant compte de celle de CANON.

Le contrat de la société retenue sera signé par décision du Maire.

Contrat de maintenance informatique

ADM informatique a cessé son activité le 15 janvier dernier.

Ne disposant plus de maintenance pour l'ensemble des équipements informatiques sur les cinq communes déléguées, une consultation est en cours auprès de différents prestataires. A l'issue de l'étude des différentes offres, il est proposé que le nouveau contrat soit approuvé par décision du Maire.

Point sur l'actualité de la CCCP

Monsieur Le Maire rend compte de l'installation du nouveau comité de pilotage en charge de l'élaboration du projet scolaire communautaire. Il s'agit d'étudier les options de travaux et des choix architecturaux pour les trois sites identifiés.

Pour l'école de Couëtron-au-Perche (Souday), en plus des travaux de réhabilitation à programmer, il est indispensable de créer une salle de psychomotricité sous le préau existant, qui serait mise à la disposition de l'accueil périscolaire.

Des travaux de rénovation seront programmés à l'école de Sargé-sur-Braye, quant à Mondoubleau, Cormenon et Choue, il est envisagé la construction d'un groupe scolaire pouvant accueillir un effectif de 240 élèves.

Ainsi, la Communauté de Communes des Collines du Perche disposerait donc de 3 sites scolaires distincts composés de 19 classes dont 5 maternelles et 14 primaires pour un effectif d'environ de 400 élèves.

Questions diverses

Souscription au titre de la Fondation du Patrimoine pour le mobilier de l'Eglise d'Arville

Dans le cadre du lancement officiel de la souscription prévu le 13 mai prochain, une rencontre aura lieu avec les différents partenaires.

Manifestation JEMA le 1^{er} et 2 avril 2023

Dans le cadre des Journées Européennes des Métiers d'Art organisées au château de Glatigny le 1^{er} et 2 avril, il sera remis une distinction honorifique à Monsieur Joël FUSIL, Président de l'Association Pays du Perche en Loir et Cher, par Christophe MARION, Député de Loir et Cher.

Dates des prochaines réunions

- Conseil Municipal : 20 heures, salle communale St Agil
 - Lundi 15 mai
 - Vendredi 9 juin : Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants dans le cadre de l'élection des sénateurs
 - Lundi 19 juin
 - Lundi 24 juillet
 - Lundi 4 ou 11 septembre

La séance est levée à 23 h 30

Le Maire,
J. GRANGER.